

CONTRÔLE SUR PIECES de l'EHPAD La RESIDENCE LES CHENES à PLELAN LE PETIT

Mars 2024

TABLEAU DE SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS ET DES RECOMMANDATIONS DEFINITIVES

SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS

Ecart/ Remarques	Gouvernance/ RH/ GDR	N° Prescription/ Recommandation	Contenu	Délai mise en œuvre	Eléments de preuve à fournir
Ecart_01	1 - Gouvernance	Prescription_01	Elaborer un projet d'établissement afin de se mettre en conformité avec l'article L311-8 du CASF.	12 mois	Projet d'établissement
Ecart_02, 03 et 04	1 - Gouvernance	Prescription_02	<p>Mettre en conformité le CVS en :</p> <ul style="list-style-type: none"> Formalisant la mise en place du conseil de la vie sociale par la prise d'une décision réglementaire (article D311-4 du CASF) ; Veillant à respecter les dispositions réglementaires (article D311-5 du CASF) applicables depuis le 1er janvier 2023 issues du décret n°2022-688 du 25 avril 2022 en matière de composition du conseil de la vie sociale ; Respectant les dispositions réglementaires (article D311-16 du CASF) en matière de fréquence de réunion du conseil de la vie sociale. 	12 mois	Décision instituant le CVS Relevés de conclusion du conseil de la vie sociale.
Ecart_05	1 - Gouvernance	Prescription_03	Soumettre le règlement de fonctionnement aux instances représentatives du personnel et au CVS afin de le mettre en conformité avec la réglementation (article R311-33 du CASF).	3 mois	Règlement de fonctionnement
Ecart_06	1 - Gouvernance	Prescription_04	Rechercher un médecin coordonnateur afin de respecter la réglementation (article D312-156 du CASF).	12 mois	Publication d'une offre de recrutement d'un médecin coordonnateur

Ecart_07, Remarques 9, 10, 11,12 et 13	3 - Gestion des risques	Prescription_05	<p>Améliorer le dispositif de gestion des risques en :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mettant en place une organisation permettant d'informer les autorités administratives compétentes de tout dysfonctionnement grave dans leur gestion ou leur organisation susceptible d'affecter la prise en charge des usagers, leur accompagnement ou le respect de leurs droits et de tout évènement ayant pour effet de menacer ou de compromettre la santé, la sécurité ou le bien-être physique ou moral des personnes prises en charge ou accompagnées, dans le respect de la réglementation (articles L331-8-1, et R311- 8 et 9 du CASF). Mettant en place un dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des évènements indésirables formalisé et opérationnel, en intégrant dans la procédure de gestion des évènements indésirables les définitions d'EI et d'EIG et en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS, Mettant en place un dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations des résidents et des familles formalisé et opérationnel en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS. Mettant en place au sein de l'établissement une formation spécifique portant sur la thématique de la maltraitance et associant professionnels de l'établissement, bénévoles et intervenants libéraux en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS « Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et la lutte contre la maltraitance - Décembre 2008 ». 	12 mois	<ul style="list-style-type: none"> - Procédure de signalement des évènements indésirables graves aux autorités administratives Procédure de recueil, de traitement et d'analyse des évènements indésirables Procédure de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations des résidents et des familles Planning prévisionnel de formations (internes ou externes) sur la thématique de la maltraitance
--	----------------------------	------------------------	--	---------	---

Remarques_01 et 02	1 - Gouvernance	Recommandation_01	<p>Afin de formaliser leurs missions :</p> <p>Faire signer la fiche de poste signée de la directrice</p> <p>Elaborer une fiche de poste nominative et signée pour l'IDEC</p>
Remarque_03	1 - Gouvernance	Recommandation_02	Engager l'IDE positionnée sur des missions d'IDEC dans un parcours de formation requis à ses fonctions.

Remarques_04 et 05	2 -Ressources Humaines	Recommandation_03	Elaborer une procédure d'accueil et d'accompagnement des nouveaux personnels et des remplaçants afin de faciliter leur intégration au sein de l'établissement et leur adaptation aux résidents, dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM/HAS et mettre en place un compagnonnage pour les nouveaux arrivants.
Remarque_06	2 -Ressources Humaines	Recommandation_04	Élaborer et diffuser auprès des personnels de l'établissement une fiche de procédure de distribution des médicaments hors présence IDE.
Remarque_07	2 -Ressources Humaines	Recommandation_05	S'inscrire dans une démarche proactive pour renforcer la qualité de l'accompagnement des résidents la nuit, en interne ou en vous appuyant sur un dispositif mutualisé déjà existant ou en mettant en place un dispositif mutualisé ad hoc avec d'autres EHPAD.
Remarque_08	2 -Ressources Humaines	Recommandation_06	Elaborer un plan de continuité d'activité

220013890_CIAS DINAN AGGLOMERATION